



N°12

**Ce n'est pas demain
Que la St Valentin deviendra
un jour de congé pour le GESIM !**

La preuve en est, le Président du GESIM n'a pas trouvé mieux de tenir la seconde réunion « *NAO GESIM* » le 14 février 2017 à 15 heures au siège de l'UIMM à Paris.

Journée idéale pour une déclaration d'amour, entre l'inénarrable Jacques Lauvergne et **SES** organisations syndicales à grand coup de risettes snobinardes. Et les salariés dans tout ça ? et bien nous vous laissons juger des avancées.... !

Entre certains qui trouvent FORMIDABLE d'inscrire simplement le code du travail dans une convention collective, d'autres qui trouvent que la médecine du travail est un frein à l'embauche et un dernier qui se déclare prêt à boire les paroles du grand Jacques Lauvergne jusqu'au bout de la nuit, nous voilà servis. Bonne nouvelle, l'on a pu constater une nette progression du cours du cirage de pompes à la fin de cette réunion !

Une partie non négligeable de cette réunion a été consacrée à « l'évolution réglementaire » depuis le dernier avenant à la Convention Collective de la sidérurgie.

Cette évolution est en étroite liaison avec la loi REBSAMEN, la loi MACRON, la loi « Travail » ainsi que l'actualisation avec l'accord du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie.

Quant aux NAO GESIM proprement dites :

« Sortez vos mouchoirs..... c'est le moment ou jamais » !!

Prime de vacances : Celle-ci est **augmentée** de **5 Euros** (elle passe donc de 800 à 805 Euros).....soit une augmentation de 16 centimes par jour.....on croit rêver !!!

Indemnité de restauration : + 3 centimes.

B.A.G. : + 0,95 % (cela concerne très, très peu de salariés).

Concernant les autres revendications déposées par la délégation C.G.T. (au verso), c'est un NIET catégorique du GESIM.....

Chez les patrons de la sidérurgie, on appelle cela :

« Le dialogue Social » !!!

PROPOSITIONS CGT

- Indemnité d'éloignement : revalorisation de la grille de 5% (coût des lubrifiants, essence et huile +3 % par an dans le budget des ménages) + kilométrage réel domicile/parking atelier + prise en compte du parcours le plus sécurisé.
- Prime de vacances : 45€ par jour x 30 jours de CP soit 1350€ (prix d'une semaine de location en moyenne dans un village vacances familiales).
- Indemnité de restauration : revalorisation au-dessus du seuil de défiscalisation 6.20€.
- 3% d'augmentation mini pour un changement de coefficient au lieu de 2%. Car pas d'évolution depuis 2001. (Accord NAO 2017 Arcelormittal +2,5% en cas de promotion)
- Prise en compte de l'ancienneté à partir de la 1^{ère} année ainsi que la mise en place d'un palier à 16% après 17 années + ouverture à 20% pour le personnel après 35 ans d'ancienneté et 21% après 40 ans.
- BAG 1800€ coefficient 140 points.
- Rehausser de 0,2% à 0,4% la subvention de fonctionnement du Comité d'Entreprise de même que soit portée à 1,2 % la part de la masse salariale pour le fonctionnement des Activités Sociales et Culturelles
- 5 jours de CP pour le salarié qui se marie/pacse comme pour les I.C prévues dans leur Convention Collective I.C Métallurgie. De plus attribution aux cadres d'1 jour de CP pour déménagement et de 2 jours pour le mariage de l'enfant.
- Attribution de 2 jours de CP pour le pacs de son enfant ou son parent.
- Pas de perte de CP en cas de maladie conformément à la législation européenne.
- Augmenter de 60 jours à 90 jours la limite des absences pour maladie ou accident n'ayant pas évolué depuis 2001.
- Maintien des CP en cas d'accident de trajet y compris en cas de rechute.
- Amélioration des Aléas de carrière. Pas de perte de salaire pour le salarié qui viendrait à changer de régime de travail quel que soit la raison (problèmes de santé ; flexibilité de l'entreprise etc.).
- Reprise de l'ancienneté complète passée dans l'entreprise lorsqu'un intérimaire se voit proposer un CDI.
- Nous demandons que le classement d'accueil ne soit pas inférieur au 1er échelon du niveau 3 (coefficient 215) pour le titulaire d'un BAC technologique, professionnel ou CQPM. Et qu'après 12 mois de travail effectif dans l'entreprise, le classement de l'intéressé ne devra pas être inférieur au 2ème échelon du niveau 3 (coef.225). A cette même période, l'intéressé aura avec son employeur un entretien portant sur ses perspectives de déroulement de carrière vers le niveau 4.